

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 568

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut et Mme Valentin

ARTICLE 17

Substituer aux alinéas 3 et 4 les cinq alinéas suivants :

« 2° Le second alinéa est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« « Toute intervention ayant pour objet de modifier le génome d'un embryon humain est interdite.

« « La création d'embryons chimériques est interdite lorsqu'elle résulte :

« « 1° De la modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces ;

« « 2° De la modification d'un embryon animal par adjonction de cellules souches embryonnaires humaines ou de cellules souches pluripotentes induites humaines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rétablir la version établie par le Sénat en deuxième lecture et supprimée par la commission spéciale.